

554/Agri/Veures

# Territoires

Ruanda - Urundi

RUANDA - URUNDI

GEWESTEN

KIBUNGO



856

Kitega

le  
den

9 mai 1949.

N° 1503/Agri/Feux de brousse.-

TRANSMIS copie pour information à Monsieur le  
Gouverneur du Ruanda-Urundi à USUMBURA.

N° 1502/Agri./Feux de brousse.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro  
In het antwoord vermelden : nummer en  
dagtekening.

Réponse au n°

Antwoord op n°

du  
van 19

ANNEXE

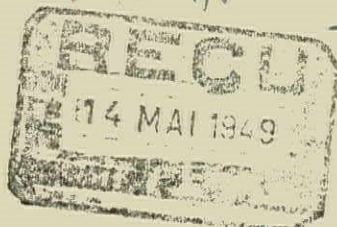
Bijlage

OBJET:

Voorwerp

Incendie herbes.

Monsieur l'Administrateur de Territoire (Tous),



La veille de la saison sèche, j'ai l'honneur de vous rappeler l'impérieuse nécessité de se conformer davantage à la lettre N° 2280/Feux de brousse/321 du 30 juillet 1937 de Monsieur le Gouverneur du Ruanda-Urundi qui annonce son Ordonnance N° 29/Agri (BORU N° 5 de 1937, page 74) modifiant son Ordonnance N° 11/Agri (BO RU N° 2-3 de 1934, page 26) et cite la Circulaire N° 1/Agri du 4 avril 1937 de Monsieur le Gouverneur Général.- Les dispositions légales rendues applicables au Ruanda-Urundi par les ordonnances précitées, figurent à la page 715 du Code.

La question ayant été débattue lors du dernier Conseil du Mwami, il a été reconnu que si l'incendie de brousse a continué à se pratiquer le plus souvent en dépit de tout bon sens, au grand préjudice de la conservation du sol et du climat en général, -il est, d'autre part, souhaitable que le bétail puisse profiter de la jeune repousse qui en résulte, aux endroits où il doit absolument refaire ses forces après la dure saison sèche. La question revêtant un caractère essentiellement régional, c'est au Conseil de chefferie à établir, en temps voulu, la liste des bénéficiaires d'autorisations pour chaque sous-chefferie, les grands éleveurs, ensuite l'Agronome étant éventuellement consulté.

Je saisis l'occasion d'attirer votre attention sur le fait que les dispositions ci-dessus abrogent l'Ordonnance N° 61/Agri (BORU. N° 4 bis de 1931, page 173) et que partant vous pouvez imposer des coupe-feux de 20 m. de largeur autour des boisements particulièrement exposés.

Le Résident de l'Urundi, R.SCHMIDT ,

sé) R.SCHMIDT

A Monsieur l'Administrateur de Territoire  
de & à

( T O U S )